



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 22/07/2026

ID : 013-211301049-20260708-AM2026_320-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-320

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation des festivités du mois d'Août 2026

Nomenclature ACTES : 0.0

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins,

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur,

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur [REDACTED] déposée en Mairie de Sausset les Pins,

VU l'arrêté N° 2026-319 du 8 juillet 2026 portant autorisation et organisation du tir du feu d'artifice pour la manifestation du vendredi 14 août 2026 avec la Société « Concept Spectacles Productions »,

VU l'arrêté N°2026-283 du 10/06/2026 portant sur la réglementation de l'interdiction de naviguer dans l'enceinte portuaire le 13 juillet et le 14 août 2026,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT le déroulement des manifestations prévu sur l'ensemble de la commune de Sausset-les-Pins,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs de la fête foraine qui occupent le domaine public pendant la durée de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois d'août 2026

ARRETE

Article 1 : Le samedi 1^{er} août 2026, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 1^{er} août 2026 à partir de 08h jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 01h.

Toute circulation automobile sur le site sera interdite. Un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

Article 2 : Le vendredi 7 août 2026 est autorisé un concert podium avec le groupe Eloyse sur la place Francine Garrier de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 7 août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 8 août 2026 à 02h00.

Article 3 : Le vendredi 7 août 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Sardinades » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M. Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h00.

Article 4 : Le samedi 8 août 2026 est autorisé un podium DJ Set « All for Animals » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 8 août 2026 à partir de 14h jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 01h.

Article 5 : Le dimanche 9 août 2026 l'association « ADSA » association de diffusion de septième art représentée par Monsieur Bernard POITIER est autorisée à organiser un cinéma plein air à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, projection du film « En Fanfare » sur le site du théâtre de verdure de la commune de Sausset-les-Pins.

A l'issue de cette manifestation les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Article 6 : Du 13 au 19 août 2026 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le parking du 60^{ème} anniversaire sera fermé à la circulation et au stationnement dès le 11 août 2026 à compter de 7h et ce jusqu'au 19 août 2026 à 13h, après le démontage des attractions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja entre le 11 et 19 août 2026. (voir plan annexé)

Article 7 : Le vendredi 14 août 2026 sont autorisés :

a) Une fête vénitienne avec Corso Nautique dans l'enceinte portuaire, un feu d'artifice suivie d'un grand bal avec le groupe OMAHA GOLDSTAR sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 02h00.

Elle comprendra un défilé de bateau sur le plan d'eau, suivi d'un feu d'artifice tiré d'une barge.

B) A l'occasion des festivités du 14 août 2026, l'avenue Siméon Guin sera fermée à la circulation du rond-point des Marines à son intersection avec l'avenue du Port à partir de 19h.

Mise en place des barrières anti-intrusion au rond-point des Marines ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les lieux ci-dessus énoncés.

Deux places de stationnement seront réservées sur la corniche Jacques Chirac, face au tabac, pour l'installation de la barrière anti-intrusion le 12 août 2026. Le stationnement sera



interdit et considéré comme gênant le 12 août 2026 à 7h jusqu'au 17 août 2026 à 12h.
Une déviation sera mise en place pour prévenir les usagers de la route.

d) L'accès de la passerelle en bois sera également interdit au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge de poids durant le tir du feu d'artifice.

e) A compter du 14 août 2026 à partir de 12h et ce jusqu'au 15 août 2026 à 03h, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênants et interdits sur :

- La totalité du parking des Girelles
- L'ensemble de la place Francine Garrier
- Toute la partie Est de la zone portuaire jusqu'au Big rock café, et le long de la digue longeant la panne A.

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules, sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

f) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouest de la capitainerie, parking des plaisanciers et quai des pêcheurs du 14 août 2026 de 06h00 au 15 août 2026 à 2h00 sauf ceux ayant un lien avec la manifestation.

g) La police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.

h) Une équipe de 4 agents de sécurité privée sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe qui assurera également la sécurisation de la scène, sera placée sous l'autorité du Responsable du service de la police municipale

i) Des navettes feront des rotations entre le collège Pierre Matraja et le rond-point des Marines

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur les trois places de stationnement situées parking collège Pierre Matraja (voir plan annexé) du 14 août 2026 à partir de 17h00 jusqu'au 15 août 2026 à 01h30

Article 8 : Le samedi 15 août 2026 est autorisé un concert podium avec le groupe Limousines sur la place Francine Garrier de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 15 août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 02h00.

Article 9 : Le vendredi 21 août 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Sardinades » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M. Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h00.

Article 10 : Le samedi 22 août 2026 est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 22 août 2026 à partir de 08h jusqu'au dimanche 23 août 2026 à 01h.

Toute circulation automobile sur le site sera interdite. Un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

Article 11 : Le vendredi 28 août 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Sardinades » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M. Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h00.

Article 12 : Le samedi 29 août 2026 est autorisé un concert podium avec le groupe Ti Group Là sur la place Francine Garrier de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 29 août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 02h00.

Article 13 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAN



Publie le 22/07/2026

